

Domicile

Date _____

Le titulaire du présent certificat est tenu de déclarer toute modification sous peine de sanctions prévues par le code de la route

AP 28/06/2018
QH-532-SX
F 029260815

~~S094F124
A.29/06/2024
CH-532-SX~~

~~CH-52-XX~~
~~DLU 29/06/2023~~
~~A:29/06/2024~~
~~S094F124~~

CH-532-SX
A:27/06/2020
S094F124

50915068
A : 14/07/2027
POLLU : 14/07/2026
CH-532-5X

tion nationale)
par type (si disponible)
maximale (en kW) (si disponible)
source d'énergie
nationale
masse en kW/kg (uniquement
pour les batteries, y compris celle d'
appoint (le cas échéant)
rêl [en dB(A)]

République Française
Ministère de l'Intérieur

Certificat d'immatriculation

Permiso de circulación; Osvědčení o registraci; **Registrationsattest**;
Zulassungsbefreiung; Registrationsattest; Άδεία κυκλοφορίας;
Registration certificate; Carta di circolazione; Registrationsattest;
Registracijos liudijimas; Foglalmi engedély; Certificat ta' Registrazzjoni;
Kontekstbewijs; Dowód Rejestracyjny; Certificado de matrícula;
Osvědčení o evidenci; Proměna dovoljenje; Rejisterintidustus;
Registreringsbeviset; Регистрационен талон на автомобил;
Certificat de înmatriculare

- (A) Numéro d'immatriculation
- (B) Date de la première immatriculation du véhicule
- (C.1) Nom, prénom et adresse dans l'état membre d'immatriculation à la date de délivrance du document, du titulaire du certificat d'immatriculation
- (C.3) Nom, prénom et adresse dans l'état membre d'immatriculation à la date de délivrance du document, de la personne physique ou morale pouvant disposer du véhicule à un titre juridique autre que celui de propriétaire
- (C.4) a) Mention précisant que le titulaire du certificat d'immatriculation est le propriétaire du véhicule
- (C.4.1) Mention précisant le nombre de personnes titulaires du certificat d'immatriculation, dans le cas de multi-propriété
- (D.1) Marque
- (D.2) Type, variante (si disponible)
- (D.2.1) Code national d'identification du type (en cas de réception CE)
- (D.3) Dénomination commerciale
- (E) Numéro d'identification du véhicule
- (F.1) Masse en charge maximale techniquement admissible, sauf pour les motocycles (en kg)
- (F.2) Masse en charge maximale admissible du véhicule en service dans l'état membre d'immatriculation (en kg)
- (F.3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'état membre d'immatriculation (en kg)
- (G) Masse du véhicule en service avec carrosserie et dispositif d'attelage en cas de véhicule tracteur de catégorie autre que M1 (en t/g)
- (G.1) Poids à vide national
- (H) Période de validité, si elle n'est pas illimitée
- (I) Date de l'immatriculation à laquelle se réfère le présent certificat
- (J) Catégorie du véhicule (CE)

(J1) Genre national
(J2) Carrosserie (CE)

(U3) Carrosserie (désignation nationale)

(K) Numéro de réception par type (si disponible)

(P.1) Cylindrique (en Cn^3)

(P.Z): Puissance nette maximale (en kW) (si disponible)

(P3) Type de carburant ou source d'énergie

elcuditeu maiestratea vasa (9d)

(a) Report number of cases of malaria (in thousands) for each country.

(2) Rapport puissance/masse en kW/kg (uniquement pour les

(3.1) Nombre de places assises, y compris celles

(3.2) Nombre de places debout (le cas échéant)

(U. 1) Niveau sonore a 1 arrel len de

(U 2) vitesse du mote

(V.1) CO_2 (en g/km)

(V.9) Indication de la classe environnementale de réception CE ;

en vertu de la directive 70/220/CEE

(X.1) Dates de visites techniques

(Y.1) Montant de la taxe régionale en Euro

(Y.2) Montant de la taxe pour le développement des actions de formation professionnelle dans les transports en Euro

(Y.3) Montant de la taxe additionnelle CO₂ ou montant de l'écotaxe en Euro

(Y.4) Montant de la taxe pour gestion du certificat d'immatriculation en Euro

(Y.5) Montant de la redevance pour acheminement du certificat d'immatriculation en Euro

(Y.6) Montant total des taxes et de la redevance en Euro

(Z.1) a (Z.4) Mentions spécifiques